

Ordonnance souveraine n° 13.636 du 25 septembre 1998 portant création d'un service des parkings publics.

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	25 septembre 1998
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 30 octobre 1998 ^[1 p.3]
<i>Thématique</i>	Pouvoir exécutif et Administration

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1998/09-25-13.636@1998.10.31>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Article 1er

Il est créé un service des parkings publics placé sous l'autorité du conseiller de Gouvernement pour les travaux publics et les affaires sociales.

Article 2

Ce service est chargé de la gestion et de l'exploitation des parkings publics.

Article 3

Les attributions précédemment dévolues par les textes en vigueur, dans les matières énoncées à l'article précédent au service du contrôle technique et de la circulation ainsi qu'au chef de ce service, sont à compter de la date de la présente ordonnance exercées par le service des parkings publics.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 30 octobre 1998

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1998/Journal-7362>